



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ATELIER CANOPE D'ARRAS - ANNÉE
SCOLAIRE 2022 / 2023**

(N°2023-173)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°5 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit – Atelier Canopé d'Arras » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'atelier CANOPÉ d'ARRAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 500 €, pour l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre du concours apporté à la politique départementale et des contributions au développement des usages des outils numériques au sein des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283G01	657382/93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	37 000,00	16 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°30

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ATELIER CANOPE D'ARRAS - ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) du Pas-de-Calais, devenu en 2014 l'atelier de Création et d'Accompagnement des Nouvelles Offres Pédagogiques en Éducation (CANOPE) d'Arras, accompagne, dans le cadre de ses missions, les politiques éducatives et numériques développées par le Département.

Afin de donner une plus ample visibilité à l'activité de l'atelier CANOPE d'Arras, le transfert de cet établissement, au sein d'un bâtiment départemental situé 37, rue du Temple, à Arras, à proximité immédiate du campus universitaire, a été décidé par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 11 juillet 2016. L'occupation de ces locaux est effective depuis le 1^{er} août 2016. Cet emménagement permet à l'atelier CANOPE de renforcer ses liens avec les services départementaux et les établissements d'enseignement et de formation présents sur le site.

Ses missions permettent d'enrichir in situ l'offre de ressources et de services existant et attirent sur ces lieux un public élargi, au premier rang duquel se situent tout naturellement les enseignants des collèges.

Le partenariat proposé entre le Département et l'atelier CANOPE contribue, aux côtés des équipes éducatives, à la mise en œuvre d'actions dynamisant les usages pédagogiques des outils numériques déployés par le Département dans les collèges du Pas-de-Calais.

Les missions et les compétences en expertise pédagogique et en ingénierie de formation de l'atelier CANOPE participent au déploiement des outils numériques dans les collèges (Environnement Numérique de Travail ou usage pédagogique des tablettes).

Les médiateurs-formateurs de l'atelier CANOPE animent également des ateliers numériques et contribuent ainsi à la réussite éducative des élèves du Département.

Par courrier en date du 6 septembre 2022, l'atelier CANOPE a sollicité une aide au fonctionnement auprès du Département, ainsi que la poursuite de la mise à disposition gracieuse des locaux sis 37, rue du Temple, à Arras.

Dans le cadre du partenariat visant à soutenir les missions et les actions de l'atelier, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 16 500 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant proposé tient compte de la mise à disposition à titre gratuit des locaux susvisés, valorisée à 91 500 €.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des réussites citoyennes, « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais ». Elle contribue à relever l'un des trois défis pour les réussites citoyennes : ouvrir à chacun le champ des possibles et plus précisément l'ambition de faire de l'éducation un levier d'égalité en garantissant l'égalité des chances au collège et en créant les conditions de la réussite pour tous. Le Département porte l'ambition de proposer aux familles et aux élèves, les meilleures conditions de réussite scolaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer à l'atelier CANOPÉ d'Arras une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023, d'un montant de 16 500 €, dans le cadre du concours apporté à la politique départementale et des contributions au développement des usages des outils numériques au sein des collèges.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283G01	657382/93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	37 000,00	37 000,00	16 500,00	20 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY